

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.08.25

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 novembre

Présents	23
Pouvoirs	10

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Christine SICCARDI à Richard MALLIÉ, Maëva GAUTELIER à Corinne LE MEUT, Véronique GARNIER à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Sophie SURACE, Florian PARIS à Roger MOSSÉ, Patricia COTTI à Stéphan PIERRACCINI, Jean-François CAIRE Yann PERTUISEL, Julien ESTERINI à Mathieu PIETRI, Hervé CAYLA à Saïd ACHACHE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
BUDGET COMMUNE :
CONSTITUION DE
PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie en fonction de la nature et de l'intensité du risque.



La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi budgétaire par utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Après concertation, l'inscription des crédits budgétaires va être de 100% du montant à recouvrer.

Pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élève à 18 116,64€. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 en décision modificative n°2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la Décision Modificative N°2 ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu L'instruction budgétaire et comptable m14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ?

Vu l'avis favorable émis par la commission finances du 25 novembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

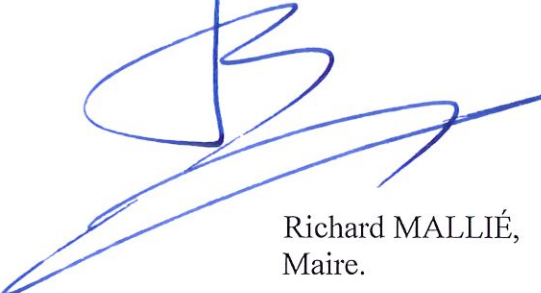
APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 100% du montant total de la créance.

APPROUVE l'inscription d'un crédit de 18 116,64€ au compte 6817 en décision modificative n°2 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.

